

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 mars 2026

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- A procédé à l'élection du maire,
- A déterminé le nombre d'adjoints,
- A procédé à l'élection des adjoints,
- A voté les taux des indemnités du maire et des adjoints,
- A approuvé le droit à la formation des élus,
- A adopté le règlement intérieur,
- A nommé les délégués et suppléant du SIEMLY,
- A nommé le délégué et suppléant du SIEL,
- A désigné les membres du CCAS,
- A désigné les membres de la commission d'appel d'offres,
- A désigné les membres des commissions communales,
- A approuvé les attributions du conseil municipal au maire

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Olivier FAJWISIEWICZ, Secretary of the meeting.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de CIVENS, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures sous la présidence de Madame CHIRAT Michelle, doyenne d'âge.

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECO, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, Émilie LEGAY AFFASSI, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

N° 2603005

OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CIVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7 relatifs à l'élection du Maire,

Vu la convocation du 16 mars 2026 adressée aux membres du Conseil Municipal, mentionnant l'élection du maire à l'ordre du jour,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur GUILLARME Christophe est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– M. GUILLARME Christophe : 13 voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise treize suffrages exprimés pour Monsieur GUILLARME.

PROCLAME Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de la commune de CIVENS et le déclare installé pour la durée du mandat restant à courir,

DECIDE de prendre acte de cette élection et d'en dresser le procès-verbal qui sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur GUILLARME, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

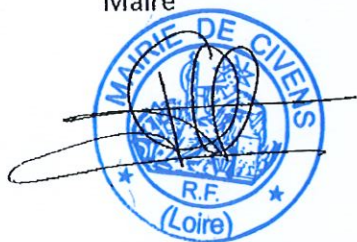
Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME

Maire



Olivier FAJWISIEWICZ

Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECQ, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, Émilie LÉGAY AFFASSI, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

N° 2603006

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints, Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de CIVENS un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECQ, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émilie, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

N° 2603007

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1 : MARTINON Fabien

- Liste 2 : BLANCHON Sylvain

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste 1 : 12 (douze) voix

- Liste 2 : 0 (zéro) voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur MARTINON Fabien 1^{er} adjoint au Maire
Madame BLANCHARD Nathalie 2^e adjointe au Maire
Monsieur SESSIECQ Philippe 3^e adjoint au Maire
Madame CHIRAT Michelle 4^e adjointe au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME
Maire

Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECQ, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émilie, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

N° 2603008

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que la population qui détermine les taux maximaux applicables en matière d'indemnités de fonction est de 1450 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des indemnités dans la limite des plafonds légaux, tout en respectant l'enveloppe globale ;

Considérant la nécessité de prévoir une revalorisation automatique des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

Après avoir délibéré,

Décide

Article 1 – Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixés comme suit, à compter du 20 mars 2026, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
Maire	55.70	2 289.56 €
1 ^{er} adjoint	21.38	878.83 €
2 ^{ème} adjoint	21.38	878.83 €
3 ^{ème} adjoint	10.69	439.41 €
4 ^{ème} adjoint	21.38	878.83 €
Conseiller municipal délégué	10.69	439.41 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Article 2 – L'enveloppe indemnitaire globale, composée des indemnités maximales du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est respectée et ne dépasse pas les plafonds légaux.

Article 3 – Les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des évolutions du point d'indice de la fonction publique et payées mensuellement.

Article 4 – Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget communal chapitre 65.

Article 5 – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME

Maire



Olivier FAJWISIEWICZ

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Olivier Fajwisiewicz", written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECQ, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émille, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

N° 2603009

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-19-1 ;

Considérant que les membre du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions conformément à l'article L.2123-12 du CGT,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Fajwisiewicz", is written over the printed name of the secretary.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECQ, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émilie, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

N° 2603010

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- le déroulement des séances du Conseil municipal ;
- le fonctionnement des commissions et comités consultatifs ;
- les dispositions relatives aux droits des élus,

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Olivier FAJWISIEWICZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECO, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émilie, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

N° 2603011

OBJET : NOMINATION DES DELEGUES ET SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des membres du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu les statuts du SIEMLY,

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à CCFE au 1er janvier 2026,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune, représentant CCFE au sein du SIEMLY

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué et suppléant,

Vu la candidature de Monsieur BLANCHON Sylvain et Monsieur BORDET Gérard en tant que titulaires et de en tant que suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres du SIEL :

- Titulaires: BLANCHON Sylvain, BORDET Gérard
- Suppléant : MARTINON Fabien

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECQ, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émilie, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

N° 2603012

OBJET : NOMINATION DU DELEGUE ET SUPPLEANT AU SIEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des membres du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu les statuts du SIEL indiquant que le SIEL est piloté par un Comité Syndical comprenant 365 délégués désignés des communes,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué et suppléant,

Vu la candidature de Monsieur BORDET Gérard en tant que titulaire et de Monsieur BLANCHON Sylvain en tant que suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres du SIEL :

- Titulaire : BORDET Gérard
- Suppléant : BLANCHON Sylvain

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Olivier FAJWISIEWICZ, Secretary of the meeting.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECQ, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émilie, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

N° 2603013

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les personnes suivantes sont désignées membres du CCAS :

- BLANCHARD Nathalie
- CHIRAT Michelle
- DUBOIS Dominique
- THEVENON Rémy
- DENIS Nathalie
- BLANCHON Sylvain

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME
Maire

Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECQ, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émilie, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

N° 2603014

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés en tant que :

Titulaires :

- M. MARTINON Fabien
- Mme BLANCHARD Nathalie
- M. SESSIECQ Philippe

Suppléants :

- Madame CHIRAT Michelle -
- Monsieur BLANCHON Sylvain -
- Monsieur BRUNISHOLZ Eric -

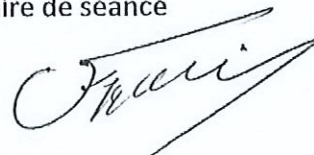
Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME
Maire

Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émilie, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

N° 2603015

OBJET : MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que «Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres».

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 ainsi que le tableau de composition,

Considérant qu'à l'issue de ces élections, il est nécessaire de procéder à la création des commissions communales et à la désignation de leurs membres,

Monsieur le Maire est Président de toutes les commissions, il propose :

ANIMATION - CULTURE - SPORT : Nathalie BLANCHARD, Nathalie DENIS, Dominique DUBOIS, THEVENON Rémi

TRAVAUX : Fabien MARTINON, Éric BRUNISHOLZ, Sylvain BLANCHON

COMMUNICATION : Fabien MARTINON, Lætitia GUILLAUME, Laurence BERTHAUD, Nathalie DENIS, Olivier FAJWISIEWICZ

CIMETIERE : BLANCHARD Nathalie

AFFAIRES SCOLAIRES ET CMJ : Michelle CHIRAT, Lætitia GUILLAUME, Dominique DUBOIS, Sylvain BLANCHON, Émilie LEGAY AFFASSI

FLEURISSEMENT -- OFFICE DU TOURISME : Nathalie BLANCHARD, Dominique DUBOIS, Rémi THEVENON, Olivier FAJWISIEWICZ, Michelle CHIRAT

VOIRIE - SECURITE ROUTIERE : Fabien MARTINON, Eric BRUNISHOLZ, Gérard BORDET, Philippe SESSIECQ, Olivier FAJWISIEWICZ

FINANCES : Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Michelle CHIRAT, Nathalie DENIS, Eric BRUNISHOLZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

URBANISME : Fabien MARTINON, Émilie LEGAY AFFASSI, Sylvain BLANCHON, Laurence BERTHAUD, Dominique DUBOIS

CONTROLE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES : Émilie LEGAY AFFASSI

MICRO-CRECHE : Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECO, Michelle CHIRAT, Laetitia GUILLAUME

DELEGUE EVENEMENTS CLIMATIQUES : Christophe GUILLARME

DELEGUE PREVENTION DES RISQUES : Olivier FAJWISIEWICZ

DELEGUES AGRICULTURE : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD

DELEGUEE SALLES DES FETES : Lætitia GUILLAUME

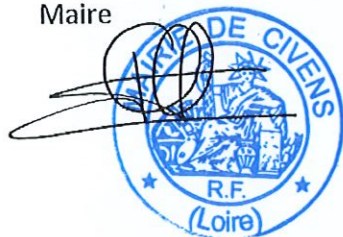
CORRESPONDANT DEFENSE : Christophe GUILLARME

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver la création des commissions communales ainsi que la désignation de leurs membres tels que proposé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Philippe SESSIECQ, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Lætitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émille, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents ou excusés :

N° 2603016

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 3- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférant,
- 4- De créer, modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7- De décider l'allénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

- 10- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 11- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 euros.
- 12- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT,

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 20 mars 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260320-2603016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026